

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Commission de la culture et de l'éducation*

PROVISOIRE  
2005/0041(COD)

20.12.2005

**\*\*\*I**

## **PROJET DE RAPPORT**

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, le programme "Citoyens pour l'Europe" visant à promouvoir la citoyenneté européenne active (COM(2005)0116 – C6-0101/2005 – 2005/0041(COD))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Hannu Takkula

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*I Procédure de coopération (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*II Procédure de coopération (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\* Avis conforme  
*majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE*
- \*\*\*I Procédure de codécision (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*\*II Procédure de codécision (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\*III Procédure de codécision (troisième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun*

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

### ***Amendements à un texte législatif***

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	19



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, le programme "Citoyens pour l'Europe" visant à promouvoir la citoyenneté européenne active  
(COM(2005)0116 – C6-0101/2005 – 2005/0041(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0116)<sup>1</sup>,
  - vu l'article 251, paragraphe 2, et les articles 151 et 308 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0101/2005),
  - vu l'article 51 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et les avis de la commission des budgets, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des affaires constitutionnelles (A6-0000/2006),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

### Amendement 1 Titre

Proposition de  
DÉCISION DU PARLEMENT  
EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
établissant, pour la période 2007-2013, le  
programme "*Citoyens pour l'Europe*"  
visant à promouvoir la citoyenneté  
européenne active

Proposition de  
DÉCISION DU PARLEMENT  
EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
établissant, pour la période 2007-2013, le  
programme "*l'Europe pour les citoyens*"  
visant à promouvoir *les valeurs*  
*européennes actives* et la citoyenneté  
européenne active  
*(La présente modification s'applique à*  
*l'ensemble du texte législatif à l'examen;*

<sup>1</sup> Non encore publiée au JO.

*son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte).*

*Justification*

*La dénomination proposée par la Commission transmet un message erroné, à savoir que les citoyens devraient soutenir l'Europe. Il devrait en être tout autrement: c'est l'Europe qui devrait permettre aux citoyens de réaliser leurs aspirations.*

Amendement 2

Considérant 1

*(1) Le statut de citoyen de l'Union devrait être le statut fondamental des ressortissants des États membres.*

*(1) Le traité établit la citoyenneté de l'Union, laquelle complète mais ne remplace pas la citoyenneté nationale. Il s'agit d'un élément essentiel pour renforcer et sauvegarder le processus d'intégration européenne.*

*Justification*

*La formulation proposée par la Commission semble incompatible avec l'article 17 du traité CE.*

Amendement 3

Considérant 2

*(2) La Communauté devrait encourager les citoyens européens à mettre pleinement à profit tous les aspects du statut de citoyen de l'Union européenne, qu'il convient de promouvoir dans le respect de la subsidiarité.*

*(2) La Communauté devrait **faire prendre pleinement conscience aux citoyens de leur citoyenneté européenne, de leurs droits et de leurs devoirs**, et les encourager à mettre pleinement à profit tous les aspects du statut de citoyen de l'Union européenne, qu'il convient de promouvoir dans le respect de la subsidiarité.*

*Justification*

*La sensibilisation à la citoyenneté européenne demeure très faible. L'Union devrait renforcer cette sensibilisation par des initiatives d'information et de communication.*

Amendement 4

Considérant 3

*(3) La pleine adhésion des citoyens à*

*(3) La pleine adhésion **et la pleine***

l'intégration européenne **suppose** donc que l'on mette davantage en évidence leurs valeurs, leur histoire et leur culture communes en tant qu'éléments clés de leur appartenance à une société fondée sur les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme, **dans le respect de leur diversité**.

**participation** des citoyens à l'intégration européenne **supposent** donc que l'on mette davantage en évidence leurs valeurs, leur histoire et leur culture communes en tant qu'éléments clés **de leur identité et** de leur appartenance à une société fondée sur les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme, **de diversité culturelle, de tolérance et de solidarité, en plein accord avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée le 7 décembre 2000.**

#### *Justification*

*La citoyenneté est fondée sur des valeurs et des principes fondamentalement opposés à toute forme d'idéologie totalitaire, de non-respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux. La commémoration des victimes de ces régimes nous le rappelle.*

#### Amendement 5

Considérant 3 bis (nouveau)

***(3 bis) La promotion d'une citoyenneté active constitue un élément clé du renforcement de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.***

#### Amendement 6

Considérant 3 ter (nouveau)

***(3 ter) Dans le cadre de la stratégie d'information et de communication de l'UE, il convient d'assurer une large diffusion et un fort rayonnement des activités financées par le programme.***

#### *Justification*

*Ce programme figure parmi les programmes communautaires les moins connus. Il est indispensable de diffuser des informations à son sujet afin d'améliorer la sensibilisation des gens.*

#### Amendement 7

Considérant 7 bis (nouveau)

***(7 bis) Les projets citoyens transnationaux et intersectoriels sont des instruments importants pour atteindre les citoyens et promouvoir l'intégration sociale grâce à des événements et à des actions organisés par des citoyens et des organisations locales, tels que les clubs de sport amateurs.***

*Justification*

*Les projets citoyens lancés par des organisations locales représentent un instrument efficace pour atteindre les citoyens et augmenter la cohésion sociale car ils connaissent au mieux la situation locale et les méthodes les plus efficaces pour communiquer avec les citoyens locaux.*

Amendement 8  
Considérant 8

(8) Les organisations de la société civile aux niveaux européen, national et régional constituent d'importants ***intermédiaires pour atteindre les citoyens***. Il convient donc de soutenir la coopération transnationale entre celles-ci.

(8) Les organisations de la société civile aux niveaux européen, national, régional ***et local*** constituent d'importants ***éléments pour la participation active des citoyens dans la société, contribuant à la vie publique sous toutes ses formes. Elles sont également des intermédiaires entre l'Europe et ses citoyens***; il convient ***dès lors*** de soutenir la coopération transnationale entre celles-ci.

*Justification*

*L'importance des organisations de la société civile dépasse de loin leur fonction d'intermédiaires.*

Amendement 9  
Considérant 10

(10) Il convient d'accorder une attention particulière à l'intégration équilibrée des citoyens et organisations de la société civile de tous les États membres dans des projets et activités transnationaux.

(10) ***Le programme doit être accessible à tous les citoyens. C'est pourquoi il*** convient d'accorder une attention particulière à l'intégration équilibrée des citoyens et organisations de la société civile de tous les États membres dans des projets et activités transnationaux.



### *Justification*

*Le programme devrait être particulièrement axé sur les groupes de citoyens qui ne disposent pas d'informations pertinentes sur l'Union et qui sont sceptiques envers l'intégration européenne.*

#### Amendement 10

Considérant 10 bis (nouveau)

***(10 bis) La déclaration sur le sport annexée aux conclusions du Conseil européen de Nice de 2000 souligne que, dans l'action qu'elle mène au titre des diverses dispositions du traité, la Communauté doit prendre en considération les fonctions sociale, éducative et culturelle inhérentes au sport.***

### *Justification*

*L'importance des activités sportives pour accroître la tolérance, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme devrait être prise en compte mais aussi utilisée pour atteindre les objectifs du programme.*

#### Amendement 11

Article 1, paragraphe 2, alinéa 3

- améliorer la compréhension mutuelle des citoyens européens en respectant et célébrant la diversité culturelle, tout en contribuant au dialogue interculturel.

- améliorer la compréhension mutuelle des citoyens européens en respectant et célébrant la diversité culturelle, tout en contribuant au dialogue interculturel, ***et ce en combattant en particulier le racisme, la xénophobie et l'intolérance.***

#### Amendement 12

Article 2, point (b)

(b) favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne, grâce à la coopération ***des organisations*** de la société civile au niveau européen;

(b) favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne, ***de valeurs partagées, d'histoire et de culture communes*** grâce à la coopération ***au sein*** de la société civile au niveau européen;

*Justification*

*Tout comme la citoyenneté européenne, les valeurs et l'histoire communes contribuent au sens de l'appartenance à une même communauté.*

Amendement 13

Article 3, paragraphe 1, point c bis) (nouveau)

***(c bis) Une mémoire européenne active, comprenant:***

***- l'octroi d'un soutien aux projets visant à commémorer les victimes des déportations et des exterminations massives nazies et stalinistes.***

*Justification*

*Il s'agit d'un nouvel élément du programme.*

Amendement 14

Article 5

Le programme est accessible à toutes les parties prenantes promouvant la citoyenneté européenne active et, en particulier, aux communautés locales, aux organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, aux groupes de citoyens et à d'autres organisations de la société civile, ***telles que les organisations non gouvernementales, les plateformes, les réseaux, les associations et fédérations, et les syndicats.***

Le programme est accessible à toutes les parties prenantes ***renforçant ses objectifs par le biais de leurs activités, et en particulier aux groupes communautaires, aux organisations et aux autorités locales,*** aux organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, aux groupes de citoyens et à d'autres organisations de la société civile.

*Justification*

*Les objectifs du programme devraient être le point de référence central pour l'ensemble du programme.*

Amendement 15

Article 7, point 4 bis) (nouveau)

***4 bis. Dans le cadre de la stratégie d'information et de communication de***

***L'UE, mais aussi par le biais d'autres activités d'information, de publication et de diffusion, la Commission assure une connaissance approfondie et un fort rayonnement des activités soutenues par le programme.***

*Justification*

*Ce programme figure parmi les programmes communautaires les moins connus. Il est indispensable de diffuser des informations à son sujet afin d'améliorer la sensibilisation des gens.*

Amendement 16  
Article 9, point 1

1. La Commission assure la cohérence et la complémentarité entre le présent programme et les instruments dans d'autres domaines d'action de la Communauté, en particulier l'éducation, la formation professionnelle, la culture, le sport, les droits et libertés fondamentaux, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre la discrimination, la recherche, et l'action extérieure de la Communauté, notamment dans le contexte de la politique européenne de voisinage.

1. La Commission assure la cohérence et la complémentarité entre le présent programme et les instruments dans d'autres domaines d'action de la Communauté, en particulier l'éducation, la formation professionnelle, la culture, **la jeunesse**, le sport, les droits et libertés fondamentaux, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre la discrimination, la recherche, et l'action extérieure de la Communauté, notamment dans le contexte de la politique européenne de voisinage.

*Justification*

*Il convient de veiller à la complémentarité de ce programme avec l'action de l'Union dans le domaine de la jeunesse.*

Amendement 17  
Article 10, paragraphe 1

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, est fixée à **235 millions d'euros**.

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, est fixée à **291,68 millions d'euros**.

*Justification*

*Le montant proposé par la Commission ne suffit pas à atteindre les objectifs ambitieux du*

*programme. Le rapporteur propose d'augmenter le budget global pour financer principalement un plus grand nombre de jumelages de villes, de projets citoyens, de projets lancés par la société civile, mais aussi pour rendre ce programme plus accessible aux citoyens. En outre, le rapporteur souhaite intégrer au programme une nouvelle action intitulée "Une mémoire européenne active", laquelle nécessite un financement supplémentaire. Par conséquent, il convient d'amener le budget total du programme à 291,68 millions d'euros pour la période 2007-2013.*

#### Amendement 18

##### Annexe, partie I, action 1, alinéa 2

Cette mesure vise des activités qui comportent ou encouragent des échanges directs entre citoyens européens par leur participation à des activités de jumelage de villes. Ces activités peuvent avoir un caractère ponctuel ou pilote, ou prendre la forme d'accords structurés, pluriannuels, associant plusieurs partenaires, répondant à une stratégie mieux définie et comprenant une série d'activités allant de rencontres de citoyens à des conférences ou séminaires spécifiques sur des sujets d'intérêt commun, de même que des publications s'y rapportant, organisés dans le contexte d'activités de jumelage de villes. Cette mesure contribuera activement au renforcement de la connaissance et de la compréhension mutuelles entre les citoyens et entre les cultures.

Cette mesure vise des activités qui comportent ou encouragent des échanges directs entre citoyens européens par leur participation à des activités de jumelage de villes. Ces activités peuvent avoir un caractère ponctuel ou pilote, ou prendre la forme d'accords structurés, pluriannuels, associant plusieurs partenaires, répondant à une stratégie mieux définie et comprenant une série d'activités allant de rencontres de citoyens, **telles que des événements organisés dans le cadre du jumelage de clubs de sport**, à des conférences ou séminaires spécifiques sur des sujets d'intérêt commun, de même que des publications s'y rapportant, organisés dans le contexte d'activités de jumelage de villes. Cette mesure contribuera activement au renforcement de la connaissance et de la compréhension mutuelles entre les citoyens et entre les cultures.

#### *Justification*

*Les projets de jumelage intégrant une dimension sportive ont démontré leur efficacité pour créer une citoyenneté européenne active.*

#### Amendement 19

##### Annexe, partie I, action 1, alinéa 4

Divers projets, à caractère transnational et intersectoriel, faisant directement intervenir les citoyens, seront soutenus au titre de cette mesure. Ces projets, dont

Divers projets, à caractère transnational et intersectoriel, faisant directement intervenir les citoyens, seront soutenus au titre de cette mesure. **La priorité est**

l'échelle et l'envergure dépendront des évolutions au sein de la société, étudieront, à travers des approches novatrices, les réponses pouvant être apportées aux besoins mis en évidence. L'utilisation de nouvelles technologies, en particulier les technologies de la société de l'information, sera encouragée. Ces projets rassembleront des citoyens issus de divers horizons, qui agiront ensemble ou débattront sur des questions européennes communes, ce qui renforcera la compréhension mutuelle ainsi que la sensibilisation au processus d'intégration européenne.

**donnée aux projets visant à encourager la participation au niveau local dans le cadre d'organisations actives, telles que les clubs de sport amateurs.** Ces projets, dont l'échelle et l'envergure dépendront des évolutions au sein de la société, étudieront, à travers des approches novatrices, les réponses pouvant être apportées aux besoins mis en évidence. **Les projets qui seront soutenus au titre de cette mesure ne doivent pas avoir nécessairement vocation au jumelage de villes.**

L'utilisation de nouvelles technologies, en particulier les technologies de la société de l'information, sera encouragée. Ces projets rassembleront des citoyens issus de divers horizons, qui agiront ensemble ou débattront sur des questions européennes communes, ce qui renforcera la compréhension mutuelle ainsi que la sensibilisation au processus d'intégration européenne.

#### *Justification*

*Les clubs de sport amateurs locaux se révèlent particulièrement importants pour atteindre les personnes passives, voire eurosceptiques, car ils sont présents au niveau local et les citoyens locaux peuvent aisément les fréquenter. Il y a 700 000 clubs de sport actifs en Europe et environ 100 millions d'adhérents. De nombreux clubs de sport sont maintenus grâce au volontariat. Il conviendrait de soutenir ces clubs de sports actifs locaux qui concernent le plus grand nombre de citoyens et qui sont en mesure de réaliser les objectifs de ce programme.*

*La distinction entre le jumelage de villes et les projets citoyens doit être explicitée.*

#### Amendement 20

Annexe, partie I, action 2, alinéa 3

***L'existence d'organisations*** de la société civile capables d'agir et de coopérer au niveau européen ***dans un grand nombre de domaines d'intérêt général (par ex. les valeurs et le patrimoine communs, le bénévolat, les questions sociales)***, est une nécessité. Cette mesure leur donnera la capacité et la stabilité nécessaires pour servir de catalyseur transnational à l'égard de leurs membres et de la société civile à l'échelon européen. Le renforcement des

***Les organisations*** de la société civile ***constituent un élément important de l'implication active des citoyens dans la société. L'existence de ces organisations*** capables d'agir et de coopérer au niveau européen est une nécessité. Cette mesure leur donnera la capacité et la stabilité nécessaires pour servir, ***aux niveaux intersectoriel et horizontal***, de catalyseur transnational à l'égard de leurs membres et de la société civile à l'échelon européen,

réseaux transeuropéens constitue un élément important dans ce domaine. Des subventions peuvent être accordées sur la base d'un programme de travail pluriannuel rassemblant une série de thèmes ou d'activités.

*contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du programme.* Le renforcement des réseaux transeuropéens constitue un élément important dans ce domaine. Des subventions peuvent être accordées sur la base d'un programme de travail pluriannuel rassemblant une série de thèmes ou d'activités.

### *Justification*

*Les objectifs du programme devraient être qualifiés de ligne de conduite pour les activités des organisations de la société civile et non pas de "domaines d'intérêt général", expression qui peut prêter à confusion.*

### Amendement 21

#### Annexe, partie I, action 2, alinéa 5

Par des débats, publications, actions de sensibilisation et d'autres projets transnationaux concrets, les organisations de la société civile, telles que les organisations non gouvernementales, les syndicats, les fédérations, les organismes de recherche et de réflexion, *etc.*, peuvent mobiliser les citoyens ou représenter leurs intérêts. L'introduction ou l'exploitation de la dimension européenne dans les activités des organisations de la société civile leur permettra de renforcer leurs capacités et d'atteindre un public plus large. Une coopération directe entre des organisations de la société civile de différents États membres contribuera à la compréhension mutuelle de cultures et points de vue divers, ainsi qu'à l'identification de préoccupations et valeurs communes. Bien que cela puisse passer par des projets isolés, une approche à plus long terme garantira également un impact plus durable ainsi que l'établissement de réseaux et de synergies.

Par des débats, publications, actions de sensibilisation, ***des cours*** et d'autres projets transnationaux concrets, les organisations de la société civile, telles que les organisations non gouvernementales, les syndicats, les fédérations, les organismes de recherche et de réflexion ***et les centres d'enseignement réservés aux adultes***, peuvent mobiliser les citoyens ou représenter leurs intérêts. L'introduction ou l'exploitation de la dimension européenne dans les activités des organisations de la société civile leur permettra de renforcer leurs capacités et d'atteindre un public plus large. Une coopération directe entre des organisations de la société civile de différents États membres contribuera à la compréhension mutuelle de cultures et points de vue divers, ainsi qu'à l'identification de préoccupations et valeurs communes. Bien que cela puisse passer par des projets isolés, une approche à plus long terme garantira également un impact plus durable ainsi que l'établissement de réseaux et de synergies.

### *Justification*

*Les centres d'enseignement réservés aux adultes ne délivrent pas de diplôme, sont hors-cursus et proposent un enseignement à tout type de personnes, indépendamment de leur niveau d'éducation ou de leur âge. Ces centres sont donc un excellent instrument pour rapprocher des personnes différentes par le biais de cours grâce auxquels celles-ci peuvent acquérir des connaissances sur l'Union et s'y intéresser progressivement.*

### Amendement 22

Annexe, partie I, action 2, alinéa 6

À titre indicatif, environ **30 %** du budget total alloué au programme seront consacrés à cette action.

À titre indicatif, environ **38 %** du budget total alloué au programme seront consacrés à cette action.

### *Justification*

*Cette augmentation résulte principalement du nombre accru de projets lancés par les organisations de la société civile.*

### Amendement 23

Annexe, partie I, action 3, alinéa 2

Ces événements peuvent inclure la commémoration d'événements historiques, la célébration de réalisations européennes, des actions de sensibilisation sur des thèmes spécifiques, des conférences à l'échelle européenne et des distributions de prix destinés à mettre en lumière des accomplissements majeurs. L'utilisation de nouvelles technologies, en particulier les technologies de la société de l'information, sera encouragée.

Ces événements peuvent inclure la commémoration d'événements historiques, la célébration de réalisations européennes, des actions de sensibilisation sur des thèmes spécifiques, des conférences à l'échelle européenne, **des événements sportifs amateurs européens** et des distributions de prix destinés à mettre en lumière des accomplissements majeurs. L'utilisation de nouvelles technologies, en particulier les technologies de la société de l'information, sera encouragée.

### Amendement 24

Annexe, partie I, action 3, alinéa 6

À titre indicatif, environ **15 %** du budget total alloué au programme seront consacrés à cette action.

À titre indicatif, environ **8 %** du budget total alloué au programme seront consacrés à cette action.

*Justification*

*Le montant prévu pour cette action est maintenu. Cependant, sa part dans le budget global diminue.*

Amendement 25

Annexe, partie I, action 3 bis (nouvelle)

***ACTION 3 bis: UNE MÉMOIRE  
EUROPÉENNE ACTIVE***

***Des projets relevant des catégories  
suivantes peuvent être soutenus au titre de  
cette action:***

***- des projets de préservation des  
principaux sites et mémoriaux en rapport  
avec les déportations massives, les anciens  
camps de concentration et autres sites  
nazis de martyre et d'extermination à  
grande échelle, ainsi que les archives  
relatives à ces événements, mais aussi des  
projets visant à perpétuer la mémoire des  
victimes sur ces sites;***

***- des projets visant à perpétuer la mémoire  
de ceux qui, dans des conditions extrêmes,  
ont sauvé des personnes de l'Holocauste;***

***- des projets visant à commémorer les  
victimes des exterminations et des  
déportations massives associées au  
stalinisme, ainsi qu'à préserver les  
mémoriaux et les archives rendant compte  
de ces événements.***

***Les projets relevant de cette action  
devraient avoir une portée transnationale  
ou contenir un élément transnational et  
favoriser la compréhension, entre les  
peuples européens, des principes de  
démocratie, de liberté et de respect des  
droits de l'homme. Environ 4 % du budget  
total alloué au programme seront  
consacrés à cette action.***

*Justification*

*La commémoration des victimes des exterminations et des déportations massives nazies et*



*stalinistes ne devrait pas être détournée pour alimenter la défiance entre les peuples mais utilisée pour nous rappeler les valeurs de liberté, l'État de droit et le respect des droits de l'homme sur lesquels se fonde l'Europe. D'après l'hypothèse selon laquelle 60 projets devraient être soutenus et le niveau actuel de financement maintenu, le montant total de cette action représente environ 4 % du budget total.*

Amendement 26  
Annexe, partie II, alinéa 2

Le programme développera le principe de partenariats pluriannuels, fondés sur des objectifs arrêtés d'un commun accord, s'appuyant sur l'analyse des résultats, afin d'assurer des avantages mutuels, tant à la société civile qu'à l'Union européenne.

Le programme développera le principe de partenariats pluriannuels, fondés sur des objectifs arrêtés d'un commun accord, s'appuyant sur l'analyse des résultats, afin d'assurer des avantages mutuels, tant à la société civile qu'à l'Union européenne. ***La durée maximale de financement accordé par une convention unique de subvention au titre de ce programme est limitée à trois ans.***

*Justification*

*Le délai de financement devrait éviter que le soutien structurel n'entraîne une dépendance trop élevée des organisations vis-à-vis du financement européen.*

Amendement 27  
Annexe, partie II, alinéa 3

Pour certaines actions, il pourrait s'avérer nécessaire d'adopter une gestion indirecte centralisée.

Pour certaines actions, ***et notamment pour l'action 1***, il pourrait s'avérer nécessaire d'adopter une gestion indirecte centralisée. ***Il conviendrait d'utiliser, le cas échéant, les ressources et les structures de gestion et de mise en œuvre existantes pour gérer le programme.***

*Justification*

*Les ressources et les structures disponibles aux niveaux national, régional et local devraient être utilisées autant que possible afin d'éviter leur double emploi et une multiplication des coûts de gestion du programme.*

Amendement 28  
Annexe, partie II, alinéa 4 bis (nouveau)

***Les critères de sélection fixés, ainsi que la grille de classement utilisée sont à la disposition de tous les acteurs concernés.***

***Les demandes de subvention sont évaluées au regard des critères suivants:***

***- la cohérence avec les objectifs du programme;***

***- la qualité des activités prévues;***

***- l'effet multiplicateur que ces activités sont susceptibles d'exercer sur le public;***

***- le rayonnement géographique des activités menées;***

***- l'implication des citoyens dans les structures des organismes concernés.***

***Que l'acteur ait reçu ou non une subvention, les demandeurs ont le droit de recevoir les informations pertinentes sur les raisons qui ont motivé la décision finale.***

#### *Justification*

*Une procédure de sélection équitable et cohérente exige ouverture et transparence.*

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### CONTEXTE

L'Union européenne traverse actuellement une période difficile. Le faible taux de participation des citoyens aux dernières élections européennes est alarmant et le traité constitutionnel a été rejeté en France et aux Pays-Bas. En outre, les citoyens européens font montre de plus en plus de scepticisme envers l'UE et son processus d'élargissement rapide.

La Commission a présenté le programme "Citoyens pour l'Europe" afin de promouvoir une citoyenneté européenne active et atténuer le mécontentement et l'aliénation que les citoyens européens ressentent actuellement envers les institutions européennes et le processus d'intégration européenne. Le programme entre dans le cadre des programmes de nouvelle génération pour la période 2007-2013. Il repose sur l'expérience du premier programme communautaire visant à promouvoir la participation civique pour la période 2004-2006<sup>1</sup>. Ce nouveau programme intitulé "Citoyens pour l'Europe" entend principalement promouvoir les valeurs, les réalisations et la diversité culturelle de l'Union européenne afin de rapprocher les citoyens de l'Union, de renforcer les liens entre les citoyens et les institutions européennes et de favoriser la cohésion entre les Européens.

Il est grand temps d'agir. En effet, l'Union européenne est confrontée à un scepticisme croissant et son élargissement actuel augmente la diversité culturelle. Si l'Union souhaite obtenir le soutien public pour ses futures actions, ces développements doivent être accompagnés de mesures qui encouragent les citoyens à en apprendre davantage les uns sur les autres et à s'identifier à l'intégration européenne dans son ensemble. L'Union doit absolument s'efforcer de garder le contact avec le peuple. Faire prendre conscience aux gens de leurs valeurs communes sans remettre en question leurs différences culturelles les aiderait dans une large mesure à se forger leur propre identité européenne. À cet égard, la citoyenneté européenne et la Charte des droits fondamentaux constituent des éléments de référence essentiels. Ce programme est l'un des outils qui permettrait à l'Union d'y parvenir.

### REMARQUES DU RAPPORTEUR

Le rapporteur insiste sur l'importance de ce programme pour faire de la citoyenneté active une priorité pour l'Union européenne et promouvoir les valeurs européennes. Le programme doit être accessible à tous les citoyens et ne doit pas se limiter aux groupes cultivés et privilégiés. Il devrait concerner les citoyens ordinaires et mobiliser les citoyens passifs et sceptiques pour qu'ils participent activement à l'intégration européenne en leur offrant la possibilité d'en apprendre davantage sur l'Union et de partager des expériences et des idées avec des citoyens d'autres États membres et de milieux culturels différents.

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 2.2.2004.

Afin de souligner l'importance accordée par l'Union à la participation des citoyens à l'intégration européenne, le rapporteur suggère de modifier le nom du programme et de le désigner sous l'appellation "l'Europe pour les citoyens". L'Europe devrait soutenir la réalisation des aspirations des citoyens. Parallèlement, l'Union européenne devrait assurer une sensibilisation accrue des citoyens aux activités soutenues par ce programme.

Le rapporteur est préoccupé par la trop forte dépendance de certaines organisations vis-à-vis des fonds structurels européens dans le cadre du programme actuel visant à promouvoir la participation civique. Par conséquent, le rapporteur suggère que le financement par une convention unique de subvention de ce programme soit limité à trois ans au terme desquels les organisations peuvent postuler pour un renouvellement du financement.

Les actions 1 à 3 mentionnées ci-après sont décrites dans l'annexe 1 de la proposition de la Commission; les chiffres utilisés proviennent de la fiche financière législative figurant dans la proposition.

## **1) Action 1**

### Jumelage de villes

Les activités de jumelage de villes sont devenues un instrument efficace pour rassembler les gens des communautés locales par-delà les frontières et améliorer la compréhension mutuelle à travers l'Europe<sup>1</sup>. Le rapporteur propose d'augmenter, dans le cadre de cette mesure de jumelage, le nombre des "réunions citoyennes" de 8 900 à au moins 10 000 entre 2007 et 2013. Le jumelage de villes ne devrait pas se limiter à l'élite administrative et politique des communautés concernées. C'est pourquoi le rapporteur met l'accent sur l'importance des réunions citoyennes car celles-ci sont, dans le cadre de cette mesure, le moyen le plus efficace pour intégrer les citoyens ordinaires aux activités de jumelage.

### Projets citoyens

Les projets citoyens visent à rassembler les citoyens pour agir ou débattre sur des questions européennes communes et renforcer la compréhension mutuelle. Le rapporteur souligne qu'un public plus large est visé en accordant, au titre de cette mesure, une éligibilité à une large gamme d'organisations, et surtout en intégrant des clubs et des associations actifs au niveau local. Le rapporteur souligne notamment l'importance des clubs de sport amateurs locaux. L'implication de ces clubs est une manière efficace de rassembler les gens dans des actions et des événements communément organisés, qui améliorent la tolérance, la compréhension mutuelle et la lutte contre le racisme. De cette façon, des citoyens passifs ou même eurosceptiques peuvent être concernés. En tenant compte du fait qu'il n'existe pas de nombreuses façons d'établir un contact avec les citoyens ordinaires et de les motiver, un soutien élevé de cette mesure s'avère important. Le rapporteur suggère que 60 projets citoyens soient financés tous les ans, contre 13 actuellement, comme le propose la Commission.

## **2) Action 2**

---

<sup>1</sup> Selon le conseil des municipalités et des régions européennes, il existe aujourd'hui près de 30 000 partenariats de jumelages de villes en Europe

### Soutien structurel aux organisations de la société civile au niveau européen

La société civile s'occupe de l'élaboration de politiques européennes concernant de nombreuses questions. Le fait d'entretenir des relations étroites avec les organisations de la société civile est d'un grand intérêt pour les institutions européennes. Afin d'atteindre un plus haut degré d'activité transnationale dans le secteur de la société civile, l'établissement de réseaux européens devrait être encouragé. Le rapporteur suggère d'augmenter, au titre de cette mesure, le montant des subventions accordées pour l'établissement de réseaux européens entre les organisations de la société civile, à 25 subventions par an, contre 15 actuellement, comme le propose la Commission.

### Soutien aux projets lancés par des organisations de la société civile

Les organisations de la société civile, présentes tant au niveau local que national, représentent un élément essentiel de la société active européenne, garantissant la participation des citoyens dans la vie sociale d'une municipalité, d'une région ou d'un État. Le rapporteur insiste sur l'importance d'intégrer des organismes tels que les centres d'enseignement réservés aux adultes dans le cadre de cette mesure. Ces centres hors-cursus ne délivrent pas de diplôme et proposent un enseignement à tout type de personnes, indépendamment de leur niveau d'éducation ou de leur âge. Ils proposent des cours du soir sur toutes sortes de thématiques aux citoyens intéressés. Ces centres représentent un excellent outil pour établir un contact avec les citoyens ordinaires et susciter leur intérêt pour les questions se rapportant à l'Union et à l'identité, l'histoire et la culture européennes. Pour y parvenir, ces centres utilisent des documents élaborés par des organismes de recherche et de réflexion européens. C'est pourquoi il est important de financer les activités organisées par ce type de centres et de favoriser la mise en place de réseaux européens par le biais desquels les centres d'enseignement réservés aux adultes peuvent échanger des meilleures pratiques et développer de nouveaux outils. Le rapporteur propose de financer 100 projets par an, au lieu de 85, comme le propose la Commission.

### **3) Action 3**

Le rapporteur soutient l'idée selon laquelle il convient d'intégrer des événements à haute visibilité, des études et des outils d'information dans ce programme, comme le propose la Commission.

### **4) Action 4**

#### Mémoire européenne active

Le rapporteur a accepté d'intégrer la préservation des sites mémoriaux concernant les déportations et les exterminations massives nazies et stalinistes dans ce programme, initialement prévue dans le programme Culture 2007. L'objectif de cette nouvelle action consiste à financer les projets de commémoration des victimes des déportations et des exterminations massives nazies et stalinistes. Le rapporteur propose de financer uniquement

les sites mémoriaux dédiés aux victimes du nazisme et du stalinisme car l'impact des régimes totalitaires était d'envergure européenne et ne se limitait pas à un seul Etat. Le financement des sites s'effectue dans le cadre d'une nouvelle action qui est ajoutée au programme. Actuellement, la Commission alloue 800 000 euros par an au financement des sites concernant les camps nazis. Ainsi, environ 30 projets bénéficient d'un cofinancement chaque année. Étant donné que ces financements doivent également concerner les sites mémoriaux stalinistes, le rapporteur propose d'augmenter le nombre de projets à 60 par an.

## **5) Gestion**

Le rapporteur insiste sur le fait que la gestion du programme devrait être efficace et transparente. La bureaucratie et les restrictions inutiles devraient être évitées dans les procédures d'application. Le rapporteur souligne que des critères de sélections définis devraient être appliqués lorsque les candidats sont évalués par la Commission. Le rapporteur propose par ailleurs d'avoir recours à une gestion indirecte centralisée dès lors que les ressources et les structures de gestion existantes sont disponibles à l'échelle nationale, régionale ou locale.

## **6) Budget**

Dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, ce programme se place sous la rubrique 3. Le budget total proposé pour le programme s'élève à 235 millions d'euros pour la période 2007-2013, c'est-à-dire un budget annuel de seulement 29 millions d'euros pour l'ensemble des quatre actions, dépenses administratives exclues. Ce montant ne suffit pas à atteindre les objectifs ambitieux du programme et ne reflète pas non plus son importance en tant qu'instrument de sensibilisation des citoyens à leur identité ainsi qu'aux valeurs communes européennes, ni à augmenter le soutien accordé à l'intégration européenne dans son ensemble. Il convient également de noter que ce programme est ouvert à 36 pays : les États membres, les pays candidats, les pays de l'EEE et les pays des Balkans occidentaux. Par conséquent, un budget approprié est indispensable pour la réalisation des objectifs du programme.

Le rapporteur suggère de répartir le budget de la façon suivante: environ 40 % pour l'action 1 (tout comme dans la proposition de la Commission), environ 38 % pour l'action 2 (30 % dans la proposition de la Commission), environ 8 % pour l'action 3 (15 % dans la proposition de la Commission) et environ 4 % pour la nouvelle action 4. Les 10 % restants du budget sont destinés à couvrir les dépenses administratives.

**Budget proposé par le rapporteur (en millions d'euros)**

<b>Action 1 – Des citoyens actifs pour l'Europe</b>	<b>Budget proposé par mesure</b>	<b>Budget proposé par action</b>
1. Jumelage de villes	107,29	<b>117,57</b>
2. Projets citoyens	10,28	
<b>Action 2 – Une société civile active en Europe</b>		
1. Soutien structurel aux organismes de recherche et de réflexion	19,95	<b>111,43</b>
2. Soutien structurel aux organisations de la société civile	35,48	
3. Projets lancés par la société civile	56,00	
<b>Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe</b>		
1. Événements à haute visibilité	17,5	<b>24,19</b>
2. Études	1,73	
3. Information et diffusion	4,96	
<b>Action 4 – Une mémoire européenne active</b>	10,96	<b>10,96</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>264,15</b>
Dépenses administratives		27,53
<b>TOTAL</b>		<b>291,68</b>

En tenant compte de toutes les modifications proposées par le rapporteur, y compris la nouvelle action 4, le montant global du budget s'élèverait à **291,68 millions d'euros**. Il s'agit du montant minimal absolu indispensable pour permettre à ce programme de produire quelque effet et d'apporter une valeur ajoutée.